



**Les emplois  
d'avenir  
constituent  
une mesure  
d'urgence,  
prise par le  
gouvernement,  
mais qui n'est  
pas suffisante  
pour faire face  
au chômage  
des jeunes et  
à la précarité  
des emplois  
qui leur sont  
proposés.**

# Avec la CGT,

## construisez VOTRE avenir !

Pour la CGT, même si le dispositif « emploi d'avenir » ne nous satisfait pas pleinement, il doit avant tout permettre aux jeunes en difficulté d'avoir accès à une formation générale et professionnelle de qualité, de s'intégrer dans le monde du travail et surtout d'avoir accès à un emploi stable et durable.

Suite au vote de la loi en octobre 2012, la direction de la SNCF s'est empressée d'annoncer le recrutement de 500 emplois d'avenir sur la période 2013/2014. Chiffre porté à 750 quelques mois plus tard.

C'est dans cet état d'esprit que la CGT s'est rendue aux discussions avec l'entreprise sur la mise en œuvre des emplois d'avenir à la SNCF.

Notre objectif étant d'obtenir des droits et surtout que la période « emploi d'avenir » débouche le plus rapidement possible sur une embauche au cadre permanent et à temps plein.

Seule la CGT a exigé la négociation d'un accord d'entreprise permettant une égalité de traitement entre tous les jeunes quel que soit l'établissement ou la région dans laquelle ils étaient recrutés.

La direction a répondu par l'écriture d'un texte sous forme de référentiel Ressources Humaines (RH0976) applicable dans toute l'entreprise et opposable aux directions d'établissements.

Il a fallu trois rencontres avec la direction pour permettre d'en améliorer le contenu dans le sens des revendications exprimées par la CGT.

**Emploi d'avenir aujourd'hui = cheminot au Cadre Permanent  
demain**

En effet, la CGT a obtenu, qu'à l'issue de la période des 36 mois de CDD (délai maximal), un recrutement au cadre permanent soit proposé sans passer par la case des tests psychotechniques (sauf si l'emploi proposé relève de la sécurité des circulations).

Nous aurions souhaité que le recrutement définitif se fasse à l'issue du 1<sup>er</sup> CDD soit 18 mois. Voire plus tôt en application de la « directive NOGUE » qui offre la possibilité d'embaucher au cadre permanent un CDD de manière simplifiée si le jeune remplit toutes les conditions pour en bénéficier.

**Emploi d'avenir = formation/ intégration et non remplacement  
des cheminots en poste**

Un jeune dans le cadre d'un emploi d'avenir, ne peut tenir un poste relevant du cadre d'organisation. Ce qui veut dire qu'il ne peut et ne doit pas remplacer un cheminot. La mission confiée doit permettre de découvrir et de s'insérer dans le monde du travail.

Cette période doit être mise à profit pour former et non pour assurer une charge de travail pérenne.

## Un encadrement disponible et formé

La CGT a revendiqué la mise en place du même dispositif que pour les jeunes en formation en alternance, comme le préconise d'ailleurs le ministère du travail. A savoir, l'affectation à chaque jeune d'un tuteur bénéficiant d'une formation spécifique et d'un aménagement de sa charge de travail pour pouvoir apporter toute l'aide et conseil qu'un jeune est en droit d'attendre.

La SNCF a refusé. En revanche, nous avons obtenu que, dans la mesure du possible, les « référents professionnels », ainsi nommés par la direction, n'aient qu'un seul jeune à encadrer.

## Les facilités de circulation

Au bout de trois mois dans l'entreprise, chaque jeune peut disposer de facilités de circulation, selon les règles en vigueur.

## Le logement

Alors que de nombreux jeunes connaissent des difficultés pour se loger, la SNCF n'avait pas intégré cette disposition dans le référentiel alors qu'elle dispose de chambres meublées (Parme<sup>1</sup>) et de logements nus!

La CGT a obtenu que les jeunes en emploi d'avenir puissent y avoir accès.

Mais elle a fixé des conditions. Possibilité d'être logé dans un logement meublé Parme dès la signature du 1<sup>er</sup> CDD.

Concernant l'accès à un logement nu, celui-ci ne sera possible qu'à l'embauche au cadre permanent. Dans sa grande générosité, la direction a accepté que le délai de carence de 3 mois après l'embauche ne soit pas appliqué !

La CGT continuera d'exiger que l'accès aux logements SNCF et aux aides spécifiques se fassent dès le début du contrat.

**Si ce référentiel constitue une avancée, il reste à améliorer.**

**En effet, la SNCF refuse les revendications portées par la CGT à savoir:**

- ◆ **Le versement de la Gratification de fin d'année ainsi que de la prime de travail au même titre que les cheminots ;**
- ◆ **L'accès aux cabinets médicaux ;**
- ◆ **La prise en compte de la période « emploi d'avenir » dans le déroulement de carrière en tant que cheminot du cadre permanent.**

**La CGT continuera à se battre pour améliorer les droits de ces jeunes, pour que les emplois d'avenir soient un véritable tremplin vers un emploi stable et durable.**

**La CGT sera toujours à vos côtés, ne restez pas isolés.**

**INFO**

Comme tous les cheminots, les emplois d'avenir, présents dans l'entreprise depuis au moins trois mois à la date du 31 janvier 2014, ont le droit de voter aux élections professionnelles CE/DP du 20 mars 2014.

**Voter pour les Délégués du Personnel est un droit à utiliser et à faire respecter.**

Montreuil, le 10 février 2014

<sup>1</sup>Parme : Association de gestion de chambres meublées.

